

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 377

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(*Annexe B*)

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« au présent projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 »,

les mots :

« à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.